



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 159 Sp 28

Auxerre le 19 janvier 2022

Présents : MM Barrault – Batreau - Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 10.

1. Réserves

Match 24154604 du 16.01.22 Appoigny 2 – Neuvy Sautour Coupe Yonne Seniors

Réserve d'avant match du club de Neuvy Sautour rédigée de la manière suivante : « Je soussigné TANARE NANS licence n° 801814857 capitaine du club AJ SAUTOURIENNE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. APPOIGNY, pour le motif suivant : des joueurs du club de ES APPOIGNY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Neuvy Sautour en date du 17 janvier 2022, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 167, 186 et 187.1 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Neuvy Sautour recevable en la forme,
- attendu que l'équipe d'Appoigny en Régional 2 gr A n'a pas joué le 16 janvier 2022,
- après vérification de la feuille de match Régional 2 gr A du 5 décembre 2021 St Apollinaire 2 contre Appoigny 1, dernière rencontre jouée par l'équipe d'Appoigny 1,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe d'Appoigny 1 n'ont participé à la rencontre de Coupe Yonne Séniors du 16 janvier 2022,
- dit tous les joueurs de l'équipe d'Appoigny 2 qualifiés pour la rencontre citée,
- dit la réserve d'avant match du club de Neuvy Sautour non fondée,
- confirme le résultat : Appoigny 2 = 3 buts / Neuvy Sautour 1 = 1 but,
- dit l'équipe d'Appoigny 2 qualifiée pour le prochain tour de la coupe de l'Yonne seniors,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Neuvy Sautour de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
 - Match 23752714 du 16.01.22 Mt St Sulpice 2 – FC Florentinois Départemental 3 gr A

2. Matches non joués

Match 23748577 du 16.01.22 St Bris Le Vineux–Sens Franco Portugais Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 13 janvier 2022,

- attendu que ce match ne s'est pas joué et vu le motif invoqué,
- reprend sa décision en date du 12 janvier 2022 (PV 152 Sp 27),
- attendu qu'il s'agit du 2^{ème} report de match pour cette rencontre,
- précise au club de St Bris qu'en cas d'un nouveau report, il sera fait application du règlement des championnats seniors du District – terrains impraticable – Extrait de l'article 11 : « *Par ailleurs, et indépendamment des articles précédents, en cas de terrain impraticable, la commission sportive et calendriers pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.* »,
- donne ce match à jouer le 30 janvier 2022 sur les installations de St Bris Le Vineux.

Match 24234104 du 16.01.22 Appoigny 3 – St Florentin Portugais/Vergigny 2 Départemental 4 challenge gr B

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI et le courriel de Mr Sauvage Arnaud du club d'Appoigny, arbitre de la rencontre,

- attendu que l'équipe de St Flor.Port/Vergigny 2 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Flor.Port/Vergigny 2 au bénéfice de l'équipe d'Appoigny 3,
- Score : Appoigny 3 = 3 buts, 3 pts - St Flor.Port/Vergigny 2 = 0 but, - 1 pt.

Match 23741799 du 16.01.22 Appoigny – Coulanges La Vineuse Départemental Féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que ce match n'a pas eu lieu pour la protection des terrains du stade d'Appoigny (3 matchs de programmés pour la journée du 16 janvier 2022 dont deux matchs seniors),
- en application du règlement des championnats féminin à 8 – terrains impraticable – Extrait de l'article 10 :
«*5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),
A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.
Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.*»,
- donne ce match à jouer le 30 janvier 2022.,
- attendu qu'il s'agit du deuxième report de match pour l'équipe féminine d'Appoigny,
- attendu que le club de Coulanges La Vineuse a proposé d'inverser la rencontre,
- demande au club d'Appoigny de trouver un terrain de repli et d'obtenir l'autorisation écrite de la mairie pour l'utilisation de leur installations,
- de transmettre les documents écrits au secrétariat pour le **mardi 25 janvier 2022**,
- ou à défaut le match sera inversé et se jouera sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Forfaits

Match 24154747 du 16.01.22 Tanlay – Asquins Montillot Coupe Prével

La commission,

- prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 16 janvier 2022,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Asquins Montillot au bénéfice de l'équipe de Tanlay,
- score : Tanlay = 3 buts – Asquins Montillot = 0 but,

- dit l'équipe de Tanlay qualifiée pour le prochain tour de la coupe Prével,
- amende 45 € au club d'Asquins Montillot pour forfait déclaré (amende 6.10).

Match 24154748 du 16.01.22 Auxerre Stade 3 – Vermenton Coupe Prével

La commission,

- prend note du courriel du club de Vermenton en date du 15 janvier 2022,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Vermenton au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 3,
- score : Auxerre Stade 3 = 3 buts – Vermenton = 0 but,
- dit l'équipe d'Auxerre Stade 3 qualifiée pour le prochain tour de la coupe Prével,
- amende 45 € au club de Vermenton pour forfait déclaré (amende 6.10).

Match 23934771 du 29.01.22 Champs/Coul.Vineuse 1 – Champs/Coul.Vineuse 2 Coupe Yonne U18

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 14 janvier 2022.

La commission,

- attendu que le club de Champs Sur Yonne a trouvé un terrain de repli pour jouer cette rencontre suite à l'arrêté municipal de Champs Sur Yonne,
- attendu que le club de l'A.J.Auxerre a donné son autorisation pour le prêt de leur installation pour la date du 29 janvier 2022 au club de Champs Sur Yonne,
- reprend sa décision en date du 12 janvier 2022 (PV 152 Sp 27),
- annule le forfait déclaré aux équipes de Champs/Coul.Vineuse,
- donne ce match à jouer le samedi 29 janvier 2022 à 15 h 30 sur le terrain synthétique du Centre de Formation de l'A.J.Auxerre.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23894414 du 29.01.22 Champs/Coul.Vineuse – Auxerre Sp Citoyens Coupe Yonne U15

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 14 janvier 2022.

La commission,

- attendu que le club de Champs Sur Yonne a trouvé un terrain de repli pour jouer cette rencontre suite à l'arrêté municipal de Champ Sur Yonne,
- attendu que le club de l'A.J.Auxerre a donné son autorisation pour le prêt de leur installation pour la date du 29 janvier 2022 au club de Champs Sur Yonne,
- reprend sa décision en date du 12 janvier 2022 (PV 152 Sp 27),
- annule le forfait déclaré à l'équipe de Champs/Coul.Vineuse,
- donne ce match à jouer le samedi 29 janvier 2022 à 13 h 30 sur le terrain synthétique du Centre de Formation de l'A.J.Auxerre.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

4. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 12 janvier 2022

La commission prend note que tous les matchs des équipes senior, U18 et U15 de l'UF Tonnerrois se joueront sur les installations de Chassignelles jusqu'à la date du 12 mars 2022 inclus.

Match 23748578 du 06.02.22 Sens Franco Portugais–Champs Sur Yonne Départemental 1

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 16 janvier 2022.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Le courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 17 janvier 2022 refusant le report de ce match
- maintient cette rencontre à sa date initiale le 6 février 2022 à 14 h 30 sur les installations du stade de la Convention à Sens.

Match 23740007 du 23.01.22 Varennes 3 – Toucy 2 Départemental 3 gr B

Demande d'inversion de match du club de Varennes en date du 15 janvier 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne ce match aller à jouer le 23 janvier 2022 à 14 h 30 sur les installations de Toucy
- donne le match retour à jouer le 22 mai 2022 sur les installations de Flogny La Chapelle.

Match 23800534 du 06.02.22 E.C.N. 2 – Ravières Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club d'E.C.N. en date du 7 janvier 2022.

La commission,

- prend note de l'accord écrit des deux clubs,
- vu le motif de report de match inscrit sur la demande de report, en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires : « 4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- refuse ce report de match et maintient cette rencontre à sa date initiale, le 6 février 2022 à 14 h 30 sur les installations de Chatel Gérard.

Match 23934754 du 29.01.22 Aillant – Gron/Véron Coupe Yonne U18 gr B

Demande de changement d'horaire du club d'Aillant en date du 18.01.22.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 janvier 2022 à 14 h 00 sur les installations d'Aillant.

Match 23894407 du 29.01.22 Aillant – St Georges/Venoy 2 Coupe Yonne U15 gr F

Demande d'inversion de match du club d'Aillant en date du 18 janvier 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 29 janvier 2022 à 15 h 00 sur les installations de St Georges.

Match 23894382 du 29.01.22 GJ Sens 2 – St Clément/Malay 2 Coupe Yonne U15 gr B

Demande de changement d'horaire du club du GJ Sens en date du 16 janvier 2022.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 29 janvier 2022 à 15 h 00 sur les installations de Sens.

La commission sportive précise qu'elle ne reviendra pas sur les décisions prises lors de la réunion du mercredi pour les rencontres du week-end suivant.

5. Coupe Séniors – Yonne et Prével

COUPE YONNE SENIORS

Afin d'atteindre les 1/8^{ème} de finale, la commission procède au tirage d'un tour de cadrage.

17 équipes sont qualifiées donc tirage d'un match et 15 équipes exemptées

Match à jouer le 27 février 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Auxerre Sp Citoyen 1 – Serein AS 1

Exempts : Appoigny 2 – Chevannes 1 – E.C.N. 1 – FC Florentinois 1 – Gron Véron 1 – Gurgy 1 – Joigny 1 – Malay Le Grand 1 – Monéteau 1 – Quarré St Germain 1 – Sens FC 3 – Sens Franco Portugais 1 – Soucy Thorigny 1 – St Denis Les Sens 1 – Toucy 1

COUPE PREVEL

Afin d'atteindre les 1/4 de finale, la commission procède au tirage d'un tour de cadrage.

13 équipes sont qualifiées donc tirage de 5 matchs et 3 équipes exemptées

Matchs à jouer le 27 février 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Tanlay1 – Serein HV 1
- Varennes 1 – Héry 1
- St Georges 2 – Coulanges La Vineuse 1
- Seignelay 1 – Sens Jeunesse 1
- SC Sénonais 1 contre vq St Sauveur 1-FC Gatinais 1

Exempts : Auxerre Stade 3 – Charny 1 – Magny 2

6. Questions diverses

Match 24098566 du 27.11.21 Auxerre Sp Citoyen 2 – Magny/Avallon FCO U18 départemental 2 ge C

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 13 janvier 2022 : demande d'annulation d'amende.

La commission, reprend sa décision en date du 1^{er} décembre 2021 (PV 123 Sp 22),

- attendu que c'est l'équipe de Magny qui n'a pas transmis leur composition d'équipe pour cette rencontre,
- annule l'amende 46 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour non transmission
- inflige l'amende de 46 € au club de Magny pour non transmission (amende 13.3).

7. Situation sanitaire

La commission sportive prend note des directives prises lors du bureau du Comité de Direction en date du 10 janvier 2022, à savoir :

« Le Bureau du Comité de Direction rappelle les dernières mesures s'appliquant au football amateur :

- *tous les licenciés de plus de 12 ans qui figurent sur la feuille de match doivent présenter un pass sanitaire conforme.*
- *le port du masque est obligatoire pour tous (y compris les spectateurs dans les stades et gymnases), sauf pendant la pratique effective lors du match pour les joueurs et l'éducateur principal.*
- *les buvettes, collations, goûters... sont interdits.*

Compte tenu du calendrier et afin de mener à bien l'ensemble des compétitions jusqu'à la fin de saison, le Bureau du Comité de Direction décide de prioriser les championnats et informe qu'il n'y aura pas de reports pour les matchs de Coupes (comme pour les coupes nationales et les phases régionales de celles-ci).

Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Les clubs sont priés de prendre note du nouveau protocole mis en ligne sur le site en date du 7 janvier 2022.

8. Rappel règlement

La commission informe les clubs qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera fait application des règlements (championnat et coupes) en seniors et jeunes concernant le manque de délégué lors des rencontres et l'imputation de l'amende de 30 € sera automatique au club recevant (absence de délégués en U15 – U18 – Seniors = amende 5.13).

Fin de réunion à 17 h 10.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Jean-Louis Trinquesse